

Règlement intérieur



- *Article 1 : Modalités d'inscriptions.*

Les joueurs qui désirent s'engager au sein de l'association sportive melgvoise devront s'inscrire lors des permanences programmées. Les dates et les lieux de permanence d'inscription seront arrêtés chaque saison par le Bureau et seront communiqués sur le site Internet du club, par mail et par les bulletins municipaux . Les renouvellements sont faits automatiquement par le club.

- *Article 2 : Cotisation.*

Le paiement de la cotisation est **obligatoire** au moment de l'inscription. Des **facilités** sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements **échelonnés** sont possibles..

En cas de confinement et d'arrêt des activités lié au contexte sanitaire, les familles seront remboursées au pro rata des semaines ou mois non pratiqués au sein du club

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation **ne pourra pas jouer en compétition, plateaux ou rassemblements.**

Tout licencié désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison. La cotisation de U6 à U17 est de 60 euros, 50 euros pour un deuxième enfant au club issu d'une même famille, 40 euros pour un troisième enfant au club issu d'une même famille. Lors de la première année au club la licence est gratuite.

La licence dirigeant / Dirigeante pour les parents souhaitant s'investir au sein du club sera également gratuite la première année. Elle sera de 20 euros pour les saisons suivantes.

Règlement intérieur



- Article 3 : Licence.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie. Concernant la catégorie « Baby Foot » (Années 2016 / 2017) une décharge parentale sera demandée signifiant la souscription à une assurance responsabilité civile.

Vous devez faire compléter, tamponner et signer par votre médecin le modèle de certificat médical téléchargeable via le mail reçu par la FFF. Tout autre document ne sera pas accepté.

- Article 4 : Assurance

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix.

- Article 5 : Respect des personnes, des biens et des infrastructures

Chaque adhérent et parent **s'engage à respecter** adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur et **parent s'engage à respecter les choix des éducateurs** (convocations, composition de l'équipe, orientations pédagogique). En cas d'incompréhension et/ou de désaccord il sera nécessaire d'entamer un dialogue avec le responsable de catégorie, le coordinateur et les présidents de clubs.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club, sous la forme verbale, comportementale ou physique sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Règlement intérieur



- **Article 7 : Sanctions.**

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, violence verbale ou physique) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau directeur. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

- **Article 8: Fiche de liaison**

Chaque parent s'engage à remplir la feuille de renseignements à caractère obligatoire inhérent au bon fonctionnement et au développement du joueur. Cette fiche faisant apparaître les renseignements médicaux, l'autorisation au transport, et au droit à l'image est obligatoire

- **Article 11: Transport**

Chaque parent s'engage à participer activement au transport des enfants en s'appuyant sur le co-voiturage en respectant le code de la route ainsi que les bases sécuritaires pour les enfants de moins de 10 ans, ou moins de 135 cm, en se munissant d'un rehausseur ou d'un siège auto

- **Article 12: Exemplarité**

Tous les intervenants devront fournir un extrait de casier judiciaire. Le Tabac et l'alcool ne sont pas autorisés sur le terrain. Dans une logique éducative, il sera demandé aux adultes, dans la mesure du possible, de ne pas fumer ou consommer de l'alcool en présence des enfants.

Signatures: